

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R È G L E M E N T 86-1844

RE: Modification du règlement
84-1708 régissant le zonage dans
les secteurs CA/B-18 à CA/B-21 (an-
nulés), CD-5, CD-6 (annulés), RA/B-103
et RA/B-104 (modifiés), CB/A-2 à CB/A-6
et CB/B-9 et CB/B-10 (nouveaux) - dis-
trict du Jardin.

A une séance régulière du Conseil municipal de
la Ville de Charlesbourg, tenue le 21 juillet 1986 à 20:00, à l'hôtel de
ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et a-
près l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite
Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres
du Conseil municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRÉSIDENT:
Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie
Adrien Cloutier
Jean-A. Bégin
Jean-Marc Jacob
Jacques Portelance
Médéric Robichaud
André Gignac
Roger Drolet
Pauline Berthiaume
Pierre Laberge
Guy Poirier.

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le
26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984,
par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zona-
ge;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce
règlement, le Conseil a également adopté un plan de zonage composé de trois
(3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement
86-1843 modifiant certaines affectations du sol prévu au plan d'urbanisme
pour une partie du territoire identifiée à ce règlement;

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de mo-
difier également le plan de zonage pour une partie du territoire de la muni-
cipalité comprise dans le feuillet "B" plus particulièrement de part et
d'autre du boulevard du Jardin entre la rue des Pékans au nord et la rue des

- 2 -

Martinets au sud de manière à tenir compte au règlement de zonage des modifications apportées par le règlement précisé dans le plan d'affectation du sol en remplaçant les secteur de zone autorisant des commerces de type accommodation par d'autres autorisant plutôt les commerces de détail et services et aussi de manière à remplacer des secteurs de zone CB par de nouveaux secteurs de zone CB/B de même qu'une partie du secteur de zone PV-2 25 situé du coté ouest du boulevard du Jardin face à la rue des Tours par un nouveau secteur de zone CB/A.

5e- ATTENDU QU'une séance de consultaion publique, tenue conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme a eu lieu le 25 juin 1986.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 86/2320 a été dûment donné le 2 juin 1986 , aux fins du présent règlement.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2e- Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C" tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex, authentiqué par la signature deu Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 26 septembre 1984, est amendé en effectuant au feuillet "B" les modifications suivantes:

- en remplaçant le secteur de zone CA/B-21 (commerces d'accommodation) situé sur le côté est du boulevard du Jardin entre les rues des Pékans et des Orchidées, par un nouveau secteur de zone CB/A-6 (commerces de détail et services), la partie de territoire formant ainsi le nouveau secteur de zone CB/A-6 étant identifiée sur les plans partiels de zonage et de cadastre nos 1 joints au présent règlement.
- en distrayant du secteur de zone RA/B-104 situé au sud de la rue des Pékans, à l'est du boulevard du Jardin, une partie du lot 639-1, de manière à inclure au secteur de zone CB/A-6 nouvellement créé, la totalité du lot précité, la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone RA/B-104 pour être incluse au secteur de zone CB/A-6 étant identifiée sur les plans partiels no 1 susdits joints au présent règlement.
- en remplaçant la partie du secteur de zone CA/B-20, comprise entre la rue des Chevreuils et la rue des Faons, du côté ouest du boulevard du Jardin, par un nouveau secteur de zone CB/A-5 la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone CA/B-20 pour former un nouveau secteur de zone CB/A-5 étant identifiée sur les plans partiels nos 1 susdits joints au présent règlement.
- en remplaçant la partie résiduaire du secteur de zone CA/B-20 comprise entre la rue des Faons et la rue des Blaireaux du côté ouest du boulevard du Jardin, en remplaçant également le secteur de zone CA/B-19 situé du côté est du boulevard du Jardin par un nouveau secteur de zone CB/A-4 la partie de territoire ainsi affectée pour former une partie du nouveau secteur de zone CB/A-4 étant identifiée sur les plans partiels no 1 susdits joints au présent règlement.

- 3 -

- en distraquant du secteur de zone RA/B-93 le lot 412-A-1-1 du cadastre de Charlesbourg, situé du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard du Jardin et de la rue des Blaireaux, pour l'inclure au secteur de zone CB/A-4 nouvellement créé, la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone RA/B-93 pour être incluse au nouveau secteur de zone CB/A-4 étant identifiée sur les plans partiels nos 1 susdits joints au présent règlement.
- en remplaçant la partie du secteur de zone CA/B-18 comprise entre la limite sud du secteur de zone RD-42 et la rue des Chardonnerets, du côté ouest du boulevard, par un nouveau secteur de zone CB/A-3, la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone CA/B-19 pour former le secteur de zone CB/A-3 étant identifiée sur les plans partiels nos 1 susdits joints au présent règlement.
- en remplaçant la partie résiduaire du secteur de zone CA/B-18 comprise entre la rue des Chardonnerets et la rue des Martinets; du côté ouest du boulevard du Jardin, en remplaçant également le secteur de zone CB/A-2, la partie de territoire ainsi affectée pour former le nouveau secteur de zone CB/A-2 étant identifiée sur les plans partiels nos 1 susdits joints au présent règlement.
- en remplaçant le secteur de zone CD-5 situé du côté est du boulevard du Jardin, au sud de la rue des Pâquerettes, par un nouveau secteur de zone CB/B-9, la partie de territoire ainsi affectée pour former le nouveau secteur de zone CB/B-9 étant identifiée sur les plans partiels no 1 susdits, joints au présent règlement.
- en distraquant du secteur de zone CB/B-9 nouvellement créé une partie du lot 644-136 située entre le côté sud de la rue des Pâquerettes et la rivière des Commissaires, pour être incluse au secteur de zone RA/B-103 la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone CB/B-9 pour être incluse au secteur de zone RA/B-103 étant identifiée sur les plans partiels no 1 susdits joints au présent règlement.
- en remplaçant le secteur de zone CD-6, situé du côté est du boulevard, entre la rue des Orchidées et la rue des Pâquerettes, par un nouveau secteur de zone CB/B-10 la partie de territoire ainsi affectée pour former le nouveau secteur de zone étant identifiée sur les plans partiels nos 1 susdits, joints au présent règlement.
- en distraquant du secteur de zone PV-25 situé du côté ouest du boulevard du Jardin, au sud de la rue des Colibris, le lot 396-3 lui-même situé sur le boulevard du Jardin face à la rue des Tours, pour former un nouveau secteur de zone CB/A-7, la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone PV-25 pour former le nouveau secteur de zone CB/A-7 étant identifiée sur les plans partiels de zonage et de cadastre nos 2 joints au présent règlement.

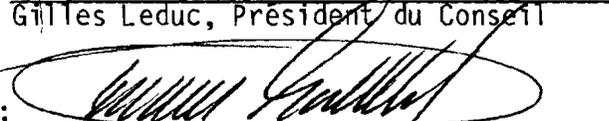
3e- Lesdits plans partiels de zonage et de cadastre nos 1 et 2 identifiés sous le numéro 86-1844 du présent règlement, tracés respectivement aux échelles 1:5000 et 1:2000 préparés par le Service de l'Aménagement et du Transport, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier endate du 21 juillet 1986, sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

4e- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 84-1708 s'appliquent.

5e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les zones contigues s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

6e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ: 
Gilles Leduc, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ: 
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

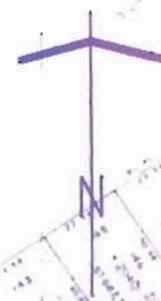
PLAN 2
ANNEXE AUX RÈGLEMENTS

86 - 1843

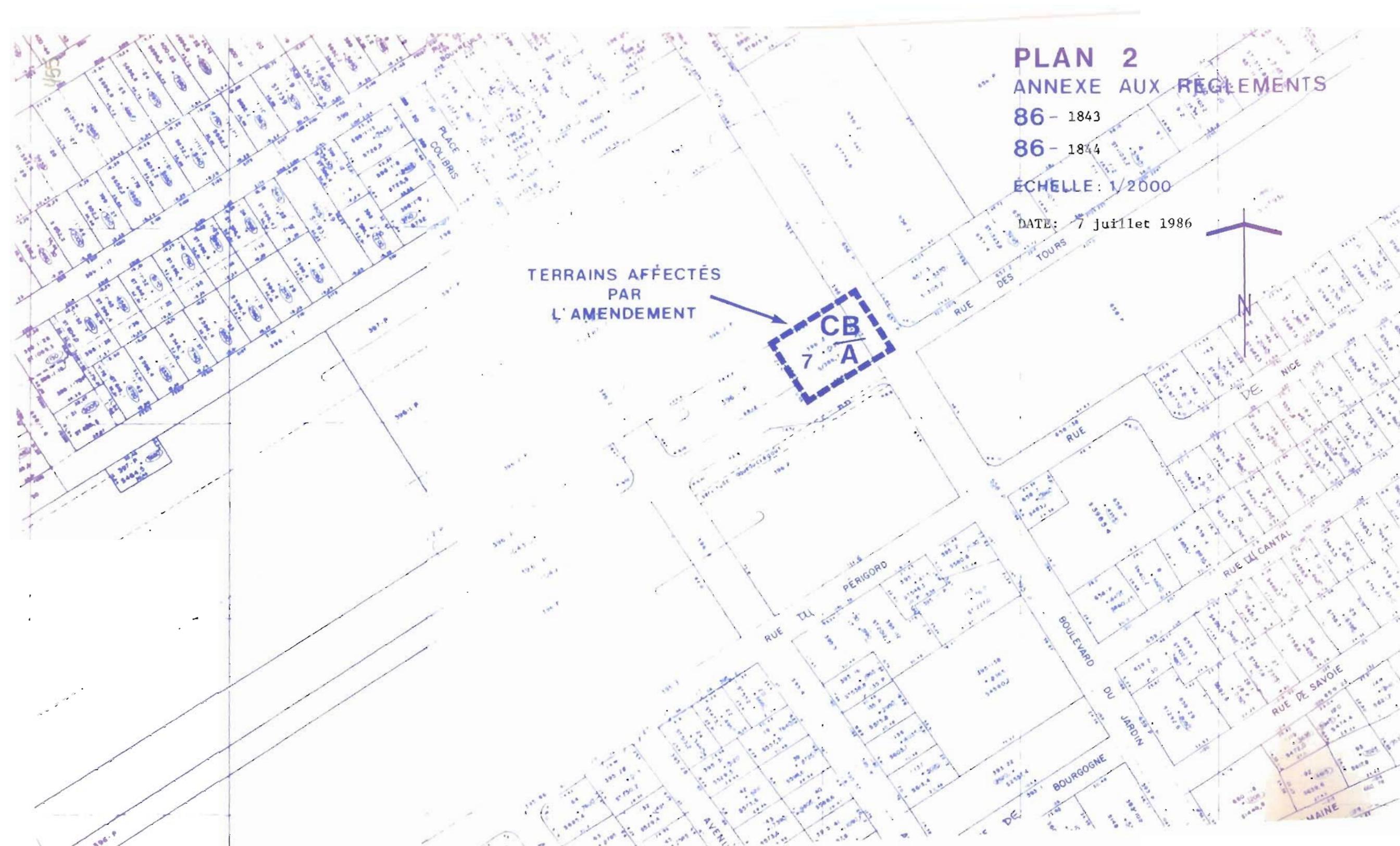
86 - 1844

ÉCHELLE: 1/2000

DATE: 7 juillet 1986



**TERRAINS AFFECTÉS
PAR
L'AMENDEMENT**



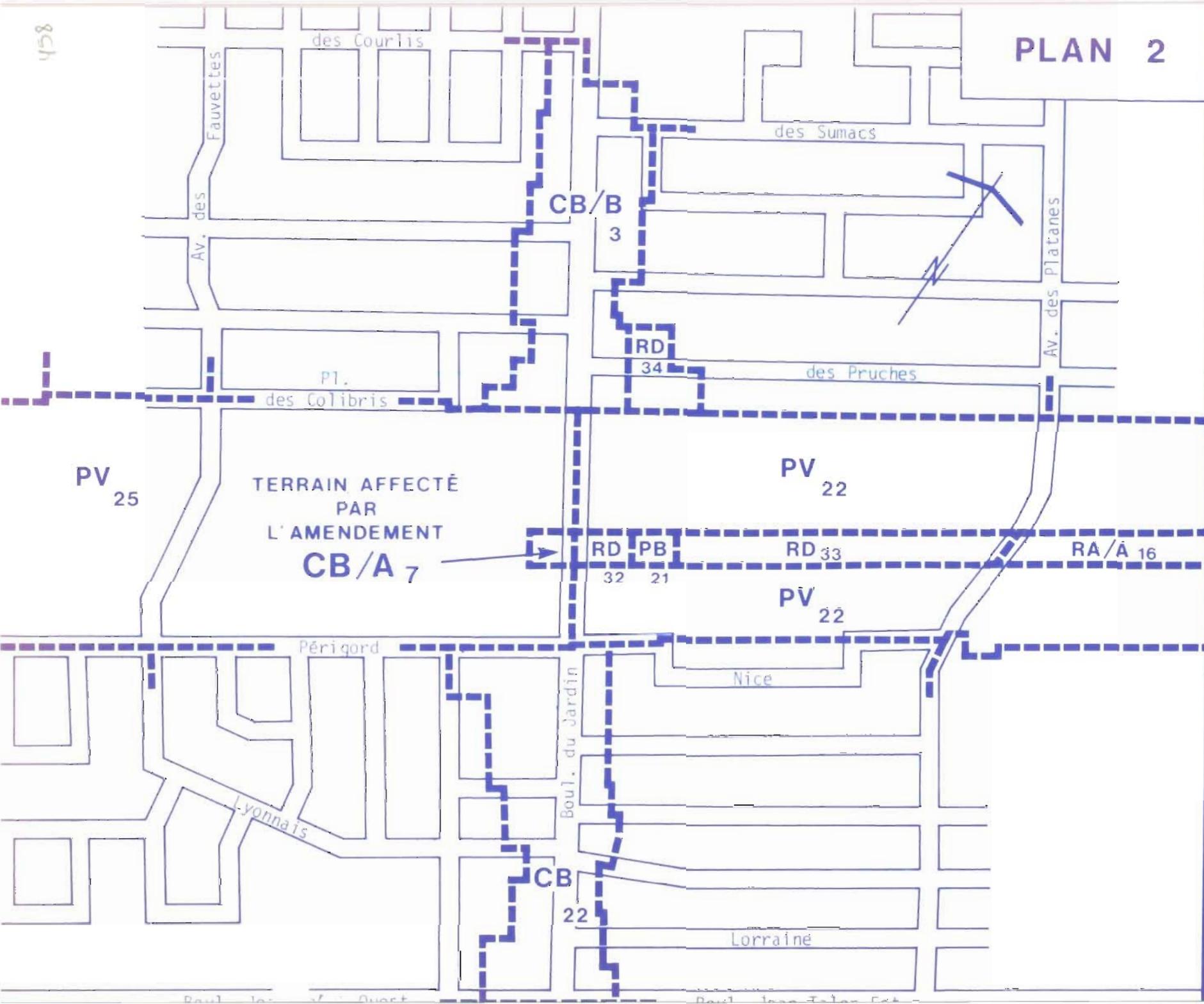


Ville de Charlesbourg

Service de l'Aménagement et du Transport

RÈGLEMENT: 86-1844
Modification du règlement
84 - 1708 concernant le
zonage

CB/A 7 : nouvelle
PV 25 : modifiée



Signature du président du conseil

Signature du greffier

Date : 21 JUILLET 1986

VILLE DE CHARLESBOURG

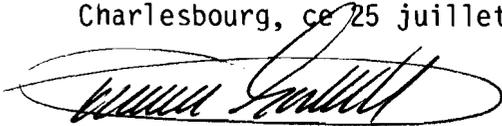
AVIS PUBLIC
(No: 1844-1-2899)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 21 juillet 1986 a adopté le règlement 86-1844 ayant pour but de modifier le plan de zonage adopté par le règlement 84-1807 de manière à tenir compte au niveau du zonage des modifications apportées dans le plan d'affectation du sol par le règlement 86-1843 en remplaçant les secteurs de zone CA/B (commerces d'accommodation) par des secteurs de zone CB/A (commerces de détail et services), et aussi de manière à modifier les secteurs de zone CD par des secteurs de zone CB/B de même qu'une partie du secteur de zone PV situé du côté ouest du boulevard du Jardin, face à la rue des Tours, par un nouveau secteur de zone CB/A.

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 1986 à l'hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 25 juillet 1986



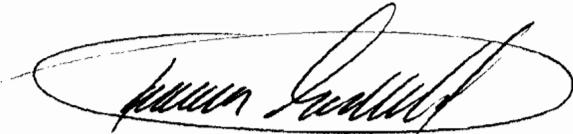
Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-
fice que j'ai publié l'avis public no 1844-1-2899
dans le journal "DE QUEBEC", le 25 juillet 1986,
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 11 août 1986



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1844-2-2900)

AVIS DE DÉPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ÉLECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg et faisant l'objet d'un amendement au règlement 84-1708 régissant le zonage.

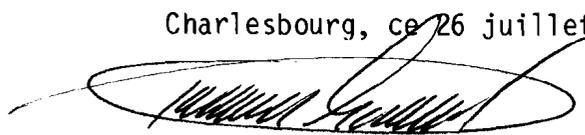
2e- QUE le règlement 86-1844 amende le règlement 84-1708 régissant le zonage afin de modifier le plan de zonage adopté par le règlement 84-1708 de manière à tenir compte au niveau du zonage des modifications apportées dans le plan d'affectation du sol par le règlement 86-1843 en remplaçant les secteurs de zone CA/B (commerces d'accommodation) par des secteurs de zone CB/A (commerces de détails et services), et aussi de manière à modifier les secteurs de zone CD par des secteurs de zone CB/B de même qu'une partie du secteur de zone PV situé du côté ouest du boulevard du Jardin, face à la rue des Tours, par un nouveau secteur de zone CB/A.

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit.

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis.

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe de la liste électorale aura lieu à l'hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, le 11 août 1986.

Charlesbourg, ce 26 juillet 1986.



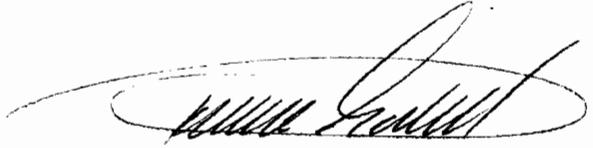
Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

4
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-
fice que j'ai publié l'avis public no 1844-2-2900
dans le journal "DE QUEBEC", le 26 juillet 1986,
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 11 août 1986



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1844-3-2901)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 21 JUILLET 1986, AU ROLE D'ÉVALUATION EN VI-
GUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE É-
LECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONES RB/B-17,
RD-43, RA/B-105, RB/A-12, RA/B-93, RD-42, RA/B-92, RD-41, RD-40, PA-16,
PA-17, RB/A-11, PA-19 ET RC-28 CONTIGUES AUX SECTEURS DE ZONES CB/A-2 A
CB/A-6, CB/B-9 et CB/B-10 (nouveaux) RA/B-103 ET RB/A-104 (modifiés).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

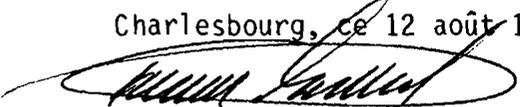
1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil
municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 21 juillet 1986, ce Conseil a
adopté le règlement 86-1844:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 86-1844 a pour but de modifier le plan de zonage, adopté par le
règlement 84-1708, de manière à tenir compte au niveau du zonage des modifi-
cations apportées dans le plan d'affectation du sol par le règlement 86-1843
en remplaçant les secteurs de zone CA/B (commerces d'accommodation) par des
secteurs de zone CB/A (commerces de détail et services), et aussi de manière
à modifier les secteurs de zone CD par des secteurs de zone CB/B de même
qu'une partie du secteur de zone PV situé du côté ouest du boulevard du Jar-
dín, face à la rue des Tours, par un nouveau secteur de zone CB/A.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus
visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et cito-
yens canadiens à la date du 21 juillet 1986, sont habiles à voter sur le rè-
glement 86-1844 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement pré-
vue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit rè-
glement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la
présentation au Greffier de la Ville dans les cinq (5) jours de la publica-
tion du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone con-
tigu aux secteurs de zone modifiés et nouveaux, par au moins douze (12) pro-
priétaires habiles à voter sur ce règlement en raison d'un immeuble situé
dans tels secteurs de zone contigus ou par la majorité d'entre eux si leur
nombre est inférieur à 24.

Charlesbourg, ce 12 août 1986:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

6

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1844-4-2902)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 21 JUILLET 1986, AU ROLE D'ÉVALUATION EN VI-
GUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE É-
LECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE CB/A-2 A
CB/A-6, CB/B-9 et CB/B-10 (nouveaux) RA/B-103 ET RB/A-104 (modifiés).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 21 juillet 1986, ce Conseil a adopté le règlement 86-1844:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 86-1844 a pour but de modifier le plan de zonage, adopté par le règlement 84-1708, de manière à tenir compte au niveau du zonage des modifications apportées dans le plan d'affectation du sol par le règlement 86-1843 en remplaçant les secteurs de zone CA/B (commerces d'accommodation) par des secteurs de zone CB/A (commerces de détail et services), et aussi de manière à modifier les secteurs de zone CD par des secteurs de zone CB/B de même qu'une partie du secteur de zone PV situé du côté ouest du boulevard du Jardin, face à la rue des Tours, par un nouveau secteur de zone CB/A.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 21 juillet 1986, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, société, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 86-1844 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 385 à 396 de la même Loi.

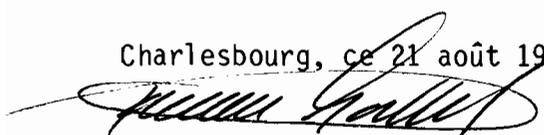
3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 86-1844 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 27 et 28 août 1986.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 86-1844 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 51 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 86-1844 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 28 août 1986 à 19:10 heures, dans la salle du Conseil à l'hôtel de Ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa.

Charlesbourg, ce 21 août 1986:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1844-5-2903)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

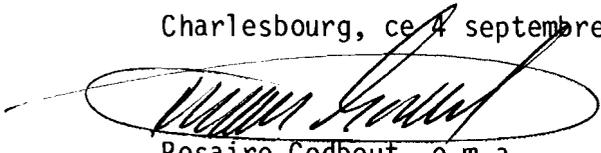
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 86-1844 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 27 et 28 août 1986 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption.

2e- QUE le règlement 86-1844 a pour but de modifier le plan de zonage, adopté par le règlement 84-1708, de manière à tenir compte au niveau du zonage des modifications apportées dans le plan d'affectation du sol par le règlement 86-1843 en remplaçant les secteurs de zone CA/B (commerces d'accommodation) par des secteurs de zone CB/A (commerces de détail et services), et aussi de manière à modifier les secteurs de zone CD par des secteurs de zone CB/B de même qu'une partie du secteur de zone PV situé du côté ouest du boulevard du Jardin, face à la rue des Tours, par un nouveau secteur de zone CB/A.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

4e- QUE le règlement 86-1844 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 4 septembre 1986.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

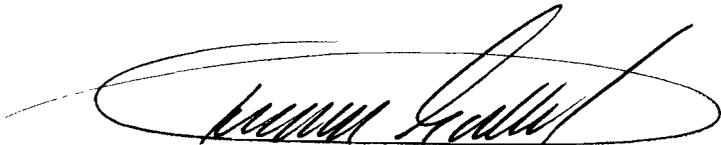
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1844-3-2901, 1844-4-2902
et 1844-5-2903.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les avis publics suivants, annexé au règlement # 86-1844 en affichant:

- 1.- Le troisième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 12 août 1986 ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 2.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 21 août 1986 ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 3.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 4 septembre 1986 ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg ce 2 juillet 1987.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C È S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement # 86-1844.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 21 juillet 1986, a adopté le règlement # 86-1844 modifiant le règlement 84-1708 régissant le zonage dans certains secteurs du district du Jardin, en remplaçant le secteur de zone CA/B-21 (commerces d'accomodation) situé sur le côté est du boulevard du Jardin entre les rues des Pékans et des Orchidées par un nouveau secteur de zone CB/A-6 (commerces de détail et services); en distrayant du secteur de zone RA/B-104 situé au sud de la rue des Pékans, à l'est du boulevard du Jardin, une partie du lot 639-1, de manière à inclure au secteur de zone CB/A-6 nouvellement créé, la totalité du lot précité; en remplaçant la partie du secteur de zone CA/B-20, comprise entre la rue des Chevreuils et la rue des Faons, du côté ouest du boulevard du Jardin, par un nouveau secteur de zone CB/A-5; en remplaçant la partie résiduaire du secteur de zone CA/B-20 comprise entre la rue des Faons et la rue des Blaireaux du côté ouest du boulevard du Jardin, en remplaçant également le secteur de zone CA/B-19 situé du côté est du boulevard du Jardin par un nouveau secteur de zone CB/A-4; en distrayant du secteur de zone RA/B-93 le lot 412-A-1-1 du cadastre de Charlesbourg, situé du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard du Jardin et de la rue des Blaireaux pour l'inclure au secteur de zone CB/A-4 nouvellement créé; en remplaçant la partie du secteur de zone CA/B-18 comprise entre la limite sud du secteur de zone RD-42 et la rue des Chardonnerets, du côté ouest du boulevard, par un nouveau secteur de zone CB/A-3; en remplaçant la partie résiduaire du secteur de zone CA/B-18 comprise entre la rue des Chardonnerets et la rue des Marti- nets; du côté ouest du boulevard du Jardin, en remplaçant également le sec- teur de zone CB/A-2; en remplaçant le secteur de zone CD-5 situé du côté est du boulevard du Jardin, au sud de la rue des Pâquerettes, par un nouveau secteur de zone CB/B-9; en distrayant du secteur de zone CB/B-9 nouvellement créé une partie du lot 644-136 située entre le côté sud de la rue des Pâque- rettes et la rivière des Commissaires, pour être incluse au secteur de zone RA/B-103; en remplaçant le secteur de zone CD-6, situé du côté est du boule- vard, entre la rue des Orchidées et la rue des Pâquerettes, par un nouveau secteur de zone CB/B-10; en distrayant du secteur de zone PV-25 situé du

côté ouest du boulevard du Jardin, au sud de la rue des Colibris, le lot 396-3 lui-même situé sur le boulevard du Jardin face à la rue des Tours, pour former un nouveau secteur de zone CB/A-7.

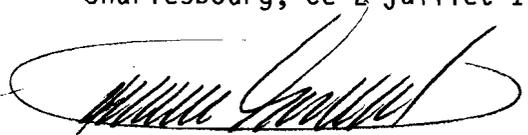
L'avis public # 1842-4-2902 invitant les personnes à voter sur le règlement # 86-1844 a été publié le 21 août 1986.

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1842 a été tenue les 27 et 28 août 1986 de 9 h à 19 h sans interruption, au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agi comme responsable du registre, et durant cet intervalle, le bureau du Greffier est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 2 juillet 1987



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg.

12

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement # 86-1844.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

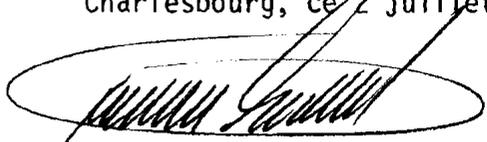
Que, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 27 et 28 août 1986.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 86-1844 est de 17, et qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement se sont enregistrées les 27 et 28 août 1986.

Que lecture publique du présent certificat a été faite le 28 août 1986 en présence de monsieur Médéric Robichaud, conseiller, à 19 h 10.

Que le règlement # 86-1844 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 2 juillet 1987



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg